



Comité syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan

procès verbal du Comité syndical du 5 juin 2024

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance : Laurence PORTE

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres du Comité Syndical : 47 titulaires (et 47 suppléants)

Nombre de membres présents : 29

Date de convocation : 29 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre le cinq juin à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle Clemenceau à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Alain BECARD, Maryse NADALIN, Laurence PORTE, Dominique BOUISSON, Ahmed KELATI (Montbardois) ; Gérard VERDREAU, Michel ROIGNOT, Marc CHEVILLON, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne) ; Patrick MOLINOZ, Marie-Christine LENOIR, Dominique BONDIVENA, Gilbert THOREY, Jean-Marc RIGAUD, Guy MONIN (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Patrice DORMENIL, Pierre POILLOT, Denis NEAULT, Eveline DELOINCE, Patrick BLIGNY (Pays d'Arnay-Liernais) ; Annick BAKRY, Jean-Paul QUESTÉ, Jean-Marie SIVRY, Eric LESNIEWSKA-CHOQUET (Saulieu) ; Jean-Michel PÉTRÉAU, Catherine SADON, Jean-Marie VIRELY, Bernard CLERC, Véronique ILLIG (Terres d'Auxois).

Membres excusés : Yves BILBOT, Marc GALZENATI, Philippe LUCOTTE, Danièle MATHIOT, Colette RÉMOND, Aurélio RIBEIRO (Montbardois) ; Patrick SEGUIN, Arnault LEMAIRE, Paul ROBINAT, Thierry JEAN, Jean-Paul BOULÈRE (Ouche et Montagne) ; Florence DELARUE, Amandine MONARD (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Gérard SAGETAT, Francis GUYOT (Pays d'Arnay-Liernais) ; Maryse BOLLENGIER, Hervé LOUIS, Françoise GUERRIER (Saulieu) ; Martine EAP-DUPIN, Eric BAULOT, Samuel GALAUD, Patricia NORE RENOT (Terres d'Auxois).

PAYS AUXOIS MORVAN



www.auxois-morvan.fr



03 80 49 65 09



13 rue de l'hôtel de ville
21350 Vitteaux

Le Comité syndical débute à 18h30.

Laurence PORTE est désignée Secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel des délégués. Le quorum étant réuni, Patrick MOLINOZ propose de débiter ce Comité syndical par l'adoption du procès verbal du précédent comité. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

I. Informations/communications

1) Informations générales :

Patrick MOLINOZ informe les délégués qu'à la suite de la candidature déposée en début d'année, le Projet Alimentaire Territorial porté par le Pays a été labellisé « niveau » pour 5 ans renouvelables. Cette labellisation conforte le travail engagé en matière d'alimentation sur le territoire depuis 2020 et la première labellisation en 2021. Cette labellisation permettra également d'avoir accès aux financements d'État en la matière, notamment au titre des appels à projets « Programme National de l'Alimentation ».

Concernant les ressources humaines, Patrick MOLINOZ rappelle qu'à la suite du départ de Corinne MASSON PROTE qui occupait le poste de gestionnaire LEADER, un recrutement est en cours. Il indique également qu'à la suite du congé maternité de Gwendoline PETIT, un recrutement va être lancé afin d'assurer son remplacement durant cette période.

2) Etat d'avancement du Contrat Local de santé

Patrick MOLINOZ rappelle que Laurence JEDYNSKI, Chargée de mission Santé, a pris ses fonctions le 4 mars dernier. Elle a commencé à rencontrer les différents partenaires et elle a participé à différents séminaires dans un processus d'acculturation et d'interconnaissance. Patrick MOLINOZ cède la parole à Laurence JEDYNSKI pour une présentation de l'état d'avancement du CLS.

Laurence JEDYNSKI indique que depuis son arrivée, elle a engagé et assuré le suivi des actions et projets suivants :

- **En lien avec les services du Conseil Départemental, réalisation du bilan de la programmation 2023-2024 de la Conférence des financeurs** avec 4 ateliers réalisés par la Mutualité française BFC à Saulieu (x2), Vitteaux et Semur-en-Auxois, pour un budget de 10 534€.
- **En lien avec les services du Conseil Départemental et les centres sociaux du territoire, élaboration de la programmation 2024-2025 de la Conférence des financeurs** : 9 ateliers sur les communes de Venarey-Les Laumes, Arnay-Le-Duc, Montbard, Saulieu et sur le périmètre de la Communauté de communes Ouche et Montagne, pour un budget total de 34 127,30€. A cela s'ajoute une enveloppe de 37 200€ allouée directement à SOLIHA pour une action de prévention et de sensibilisation sur les chutes à domicile et l'adaptation du logement, sur la communauté de communes d'Arnay-Le-Duc. Une délibération permettant d'engager cette programmation est inscrite à l'ordre du jour de ce comité syndical.
- Participation à la **journée URPS** BFC à Arc et Senans afin de promouvoir le territoire auprès des internes de Bourgogne Franche-Comté.
- Réalisation du « **portrait de territoire** », financé par l'ARS pour promouvoir notre territoire auprès des professionnels de santé (interview du Dr Sunde KILIC, Cheffe des urgences du CH de Semur-en-Auxois et de Patrick MOLINOZ).
- Elaboration du **diagnostic sur la démographie médicale** en préparation du groupe de travail démographie médicale du 6 juin 2024 dans le cadre de l'écriture du Contrat Local de Santé.

Au titre des projets en cours, elle précise que les actions suivantes sont engagées :

- **Rédaction** du contrat socle et des fiches actions du CLS
- Accompagnement de Promotion Santé BFC (ex IREPS) pour **l'organisation d'une formation de 2 jours sur les compétences psychosociales** en octobre à Venarey-Les Laumes à destination des professionnels de la petite enfance/enfance/ados.
- Co-organisation, communication et pot de l'amitié pour la réunion d'information sur le **recours aux urgences** à Semur-en-Auxois le 25 juin prochain.
- Mise en relation entre SOLIHA et le Centre social d'Arnay-Le-Duc pour la mise en place d'un atelier de **prévention des chutes** début 2025.
- Dans le prolongement de la fiche action élaborée l'an dernier dans le cadre de l'écriture du Contrat Local de Santé (volet « santé mentale »), organisation d'une **formation PSSM** (Premiers Secours en Santé Mentale/secouriste en santé mentale).
- Organisation, avec la Mutualité Française BFC et les centres de loisirs candidats du territoire d'ateliers pour les 3 à 6 ans sur les **émotions**, leur expression et leur gestion.
- **En lien avec le Projet Alimentaire Territorial, organisation avec Promotion Santé BFC d'un « Nutritime »** (atelier santé/nutrition) à organiser sur le territoire.

Laurence JEDYNSKI précise que les actions spécifiques suivantes seront déployées dans les prochaines semaines :

Lutte contre l'ambrosie :

Au titre de l'axe « prévention » du Contrat Local de Santé en cours d'écriture, l'ARS a souhaité que le territoire intègre une ou plusieurs fiches actions concernant la santé environnementale. Au titre des actions envisagées, **la lutte contre la prolifération de l'ambrosie est apparue comme un sujet concernant notre territoire**. L'ambrosie est une plante exotique envahissante, arrivée d'Amérique du Nord, qui se retrouve sur l'ensemble du territoire français. Son pollen, très allergisant, cause un problème majeur de santé publique.

Les maires, concernés par la sécurité sanitaire, sont chargés de faire appliquer la réglementation nationale et départementale relative à la lutte contre l'ambrosie. A ce titre, ils nomment un référent ambrosie sur le territoire communal afin qu'il repère la présence de ces espèces, participe à la surveillance et prenne des mesures pour lutter contre leur prolifération. Un président d'EPCI peut également nommer un ou plusieurs référent(s) intercommunal(aux) ambrosie pour soutenir l'action des référents communaux. Il peut mutualiser les actions de sensibilisation du grand public et des agents techniques.

Afin d'engager le travail sur cet axe de prévention du Contrat Local de Santé, **une information sur l'ensemble des démarches à mener concernant la lutte contre l'ambrosie sera prochainement adressée aux communes du territoire, et les 22 référents déjà nommés sur le territoire seront contactés pour connaître leur besoin en formation** (1 seul cas déclaré en 2023 sur l'ensemble du territoire) et organisera des réunions d'information sur les éléments fortement allergisants pour les humains (ambrosie, chenilles processionnaires...) à destination des élus. A noter que l'ARS finance 2 jours d'intervention sur notre territoire de l'organisme à vocation sanitaire pour le domaine du végétal, FREDON.

Opération « petites boîtes rouges »

Laurence JEDYNSKI rappelle qu'à la suite d'une proposition de la ville de Montbard, il est envisagé de **déployer sur le périmètre du CLS, des « petites boîtes rouges », résistante à l'humidité, pouvant être placée dans le réfrigérateur d'une personne âgée ou d'une personne isolée, et contenant tout ce qu'il faut savoir sur sa santé** : nom du médecin traitant et son numéro, double des ordonnances, infections chroniques, traitements en cours, les allergies, le numéro de Sécurité sociale, groupe sanguin, personnes à prévenir en cas d'urgence...

L'objectif est d'**éviter la perte de temps en cas d'intervention des pompiers, de la police, des services de secours médicalisés... Si la personne est en grande difficulté et ne peut s'exprimer, les intervenants sauront, en voyant l'autocollant sur le réfrigérateur,**

que la personne dispose de ce type de boîte, ceci évitant des gestes qui pourraient s'avérer dangereux et des recherches inutiles. Cela permet de gagner du temps, parfois quelques minutes qui peuvent sauver une vie. Cela peut permettre aussi de répondre aux besoins des services de secours et de police, dans le cadre de disparition des seniors atteints ou non de démence. En effet, lorsque les secours sont face à un patient, inconscient ou décédé, ils ne savent pas toujours à qui ils ont à faire, ils doivent alors chercher nombre de renseignements administratifs et médicaux éparpillés dans le domicile. Tout le monde a un réfrigérateur, facile à trouver dans un appartement ou une maison.

Ce dispositif n'entre pas en contradiction avec la diffusion du dossier patient dématérialisé, mais en constitue un complément particulièrement utile en situation d'urgence et dans l'impossibilité pour le patient de s'exprimer.

Cette initiative est née au Canada, et est particulièrement répandue en Belgique. En France, de plus en plus de collectivités la mettent en place, notamment la commune de Guérigny dans la Nièvre, et plus récemment l'an dernier Dijon métropole avec qui des contacts ont été pris afin d'avoir un retour sur ce dispositif.

D'un coût raisonnable (entre 2 et 3€ la boîte sérigraphiée et l'autocollant), une centaine de boîtes par communauté de communes pourrait être commandées et financées dans un premier temps par le Pays. Pour accompagner le déploiement et la diffusion auprès des personnes âgées, **il est prévu de s'appuyer sur les MSP, les centres sociaux, les infirmiers/infirmières libérales, le DAC 21, les CPTS, notamment. Enfin, une information grand public, ainsi qu'auprès des services du SDIS est prévue.**

Patrick MOLINOZ remercie Laurence JEDYNSKI.

3) Etat d'avancement LEADER 2014-2022 et LEADER 2023-2027

Patrick MOLINOZ rappelle que le Pays Auxois Morvan a été retenu pour porter un nouveau programme LEADER pour la période 2023-2027, avec une enveloppe de 1 596 899 € de crédits européens. La convention a été signée le 22 août 2023. 22 territoires à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté ont été retenus. Le démarrage effectif de ce nouveau programme prend un peu de temps, du fait du chevauchement des deux programmes (demandes de paiement à solder pour 2014-2022, nouveaux outils réglementaires et techniques à créer pour 2023-2027).

=> LEADER 2014-2022 :

72,50 % des dossiers programmés ont été payés (29 sur 40).

Sur les 11 dossiers de paiement restants :

- 1 est en cours de paiement ASP
- 2 sont en cours de validation Région pour envoi ASP
- 6 ont été envoyés à la Région dont 4 sont actuellement en cours d'instruction par les services de la région (possibilité de demande de pièces complémentaires)
- 2 doivent faire l'objet du dépôt de la demande de paiement auprès du GAL.

=> LEADER 2023-2027 :

De nombreuses notes réglementaires doivent parvenir aux territoires, afin de sécuriser l'instruction des dossiers. Certains points réglementaires sont en cours d'analyse juridique, afin de sécuriser également les processus de programmation des dossiers. La Région et les territoires travaillent de concert, afin à la fois de sécuriser les processus, mais également de les simplifier et de pouvoir accompagner au mieux les porteurs de projets.

Depuis le 21 Mai dernier, le logiciel permettant d'instruire les demandes relatives à l'ingénierie des GAL est disponible. Le logiciel permettant d'instruire les demandes des projets sera prochainement disponible.

A ce jour, 25 dossiers ont fait l'objet d'un dépôt minimal, permettant d'avoir l'autorisation de commencer les travaux (dont 2 relatifs à l'ingénierie LEADER), ce qui représente à ce stade, et sans vérification du plan de financement, 68 % de la maquette financière. Des demandes de pièces complémentaires sont en cours, afin d'être pleinement opérationnels au moment de la livraison du nouveau logiciel.

Le prochain comité de programmation LEADER aura lieu le jeudi 4 juillet à 17h30.

4) Démarche régionale de prospection et d'accompagnement à l'installation de nouveaux arrivants en Bourgogne Franche-Comté

Patrick MOLINOZ rappelle que par courrier en date du 11 juillet 2023, la Région a informé les communautés de communes de la **mise en place d'une démarche de prospection et d'accompagnement de nouveaux arrivants en Bourgogne Franche-Comté**. L'ambition du dispositif est de prospecter puis d'accompagner 2 000 foyers dans leur projet d'installation, aux côtés des EPCI. La Région propose donc aux communautés de communes volontaires d'engager un partenariat, ce dernier impliquant l'engagement des territoires candidats à structurer et animer à leur échelle un écosystème d'accueil composé notamment des acteurs de l'immobilier, de l'économie locale, du monde associatif... et basé sur une charte de qualité partagée. A tout le moins, ce guichet d'accueil et d'accompagnement à l'installation dans les territoires devra s'appuyer sur un agent dédié de façon permanente à cette mission.

A ce jour les communautés de communes du Montbardois, de la COPAS et d'Arnay-Liernais ont souhaité s'engager. Le projet de territoire du Pays Auxois Morvan concerne précisément le renforcement de l'accueil et de l'attractivité. Compte tenu par ailleurs des spécificités du territoire, et en particulier le fait qu'il soit composé d'un maillage de petites villes centres, il pourrait y avoir un intérêt à travailler sur ce sujet de façon concertée et, si les communautés de communes le souhaitent, à ce que l'animation de ce projet soit portée par le Pays pour leur compte.

Comme proposé à l'occasion du précédent Bureau et du dernier Comité syndical, Patrick MOLINOZ indique qu'il s'est rapproché de la Région qui a donné son accord pour que le portage puisse se faire à l'échelle du PETR. **Des pistes de financement pour le recrutement d'un chargé de mission ont été recherchées et permettent d'envisager le financement de ce poste à 100 % par des fonds LEADER** (renforcer l'attractivité étant un axe Leader en Auxois Morvan) ce qui impliquerait qu'il n'y aurait aucun reste à charge ni pour les communautés de communes, ni pour le Pays. Il convient de créer un poste de « Chargé de mission Accueil-Attractivité » contractuel à temps complet pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, cette création n'impliquant pas à ce stade le lancement d'une procédure de recrutement. A noter par ailleurs qu'il s'agit d'un emploi non permanent et appelé à ne durer que pour le temps de la mission (échéance 2026). Une délibération en ce sens est proposée à l'ordre du jour de ce comité syndical.

5) Présentation de l'application « e-boo »

Patrick MOLINOZ remercie Benjamin LEROUX, Maire d'Arnay-le-Duc, pour sa présence et lui cède la parole pour une présentation du dispositif e-boo récemment déployé dans sa commune.

Benjamin LEROUX remercie Patrick MOLINOZ pour son invitation. Il indique que pour répondre à un besoin d'intervention rapide dans les communes rurales, notamment pour les interventions hélicoptées, la société HIS France (Hélicoptère Ingénierie Système) a conçu et développé une application intitulée « e-boo ». Il s'agit d'un **boîtier connecté permettant aux urgentistes de prendre la main sur l'éclairage des points de pose identifiés**, principalement les stades de football qui, dans les communes rurales, sont très souvent les lieux les mieux à même d'accueillir un hélicoptère. Toutefois, les stades en question n'ont en général pas de gardien sur place et donc de personne disponible immédiatement pour activer l'éclairage et vérifier les conditions sur place. **Cet outil permet ainsi aux services d'urgences d'activer à distance un lieu d'atterrissage identifié préalablement pour l'hélicoptère des secours**. Récemment, la presse s'est faite l'écho d'une intervention réalisée dans ces conditions au stade d'Arnay-Le-Duc et qui a permis la prise en charge d'un patient en urgence absolue.

Patrick MOLINOZ remercie Benjamin LEROUX et précise que les documents de présentation de ce dispositif seront adressés aux délégués du PETR.

La suite de l'ordre du jour appelle le vote sur les projets de délibérations inscrits.

II. Délibérations

1) n° 2024-18 : Décision Modificative n°1

Patrick MOLINOZ indique que ce projet de délibération tend à se prononcer sur une décision modificative au budget primitif pour 2024. Il prédise qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2024, une ligne relative aux dépenses imprévues, chapitre 022 a été inscrite. Or, cette ligne n'existe plus dans la nomenclature comptable M57. Il convient donc de la retirer. Il est donc proposé de faire le mouvement suivant :

Section Fonctionnement : Dépenses de Fonctionnement

Compte	Intitulé du compte	Budget primitif 2024	Proposition DM 1	Nouveau budget 2024
Dépenses de Fonctionnement				
022	Dépenses imprévues	447,48 €	- 447,48 €	0,00 €
65748	Subventions autres personnes de droit privé	23 500,00 €	+ 447,48 €	23 947,48€

Le budget 2024 reste à l'identique en dépenses de fonctionnement à 670 520,48 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 29
Contre :
Abstentions :

- 1) Approuve la décision modificative n°1 ;
- 2) Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre et à exécuter le présent budget.

2) n° 2024-19 : Programmation Conférence Départementale-Métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie 2024-2025

Patrick MOLINOZ rappelle que la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a instauré dans chaque département une « Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées », désormais dénommée « Conférence Départementale-Métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie », présidée par le Président du Conseil Départemental et vice-présidée par l'Agence Régionale de Santé. La Conférence des Financeurs a pour rôle de définir un **programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie**, en complément des prestations légales ou réglementaires. Les financements attribués dans le cadre de la Conférence des Financeurs, prévus à l'article L.14-10-10 du CASF, sont alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Les territoires porteurs d'un Contrat Local de Santé, peuvent bénéficier des crédits ainsi alloués afin de déployer sur leur périmètre des actions de prévention à destination des seniors. Dans ce cadre, le PETR Auxois Morvan a conventionné le 22 mai 2017 avec le Département pour la mise en œuvre sur son territoire d'actions de prévention de la perte d'autonomie. Conformément à la décision de la Conférence des Financeurs de la Côte-d'Or du 14 février 2017, ces actions de prévention peuvent porter sur les thématiques suivantes : Nutrition, Mémoire, Sommeil, Activités physiques et ateliers

équilibre/prévention des chutes, Bien être et estime de soi, Bien vieillir, Lien social, Habitat et cadre de vie, Mobilité, Sécurité Routière, Accès aux droits, Usages du numériques, Soutien aux proches aidants.

Pour mémoire, pour la période 2017-2024, le Pays Auxois Morvan a ainsi pu bénéficier d'une enveloppe globale de près de 170 000€ sur la période pour mener des actions de prévention auprès de ses seniors (indépendamment des autres financements des actions réglementaires, type « ateliers bons jours » conduits par la FAPA Séniors 21). Il cède la parole à Laurence JEDYNSKI pour une présentation de la programmation.

Laurence JEDYNSKI rappelle que pour la programmation **2023-2024**, 4 ateliers ont été réalisés par la Mutualité Française BFC pour un budget de **10 534€** :

- « **Prenons soin de ceux qui aident** » à **Saulieu** (1 stand - 3h - 30 min par groupe) : Il s'agit de permettre aux aidants de préserver leur qualité de vie et leur santé, en sensibilisant les participants au parcours des proches aidants, en leur permettant le cas échéant de se reconnaître en tant qu'aidant et, lorsque l'action se déroule en milieu professionnel, de mieux comprendre le vécu des collègues concernés, et de faire connaître les ressources mobilisables par les proches aidants ;

- « **un nouveau souffle pour votre bien-être** » à **Saulieu** et **Vitteaux** (4 séances de 2h) : L'objectif est de sensibiliser les seniors à la prévention de leur santé globale, en améliorant leurs habitudes et leur hygiène de vie, en leur faisant comprendre l'importance de la prévention, en les incitant à adopter de bons comportements favorables à la santé ainsi qu'une bonne hygiène de vie, et en leur apportant des connaissances théoriques et pratiques selon des sources fiables ;

- « **Plus d'humain pour se sentir bien** » prévu à Darcey, mais reporté sur **Semur-en-Auxois** par manque de participants (5 séances de 2h) : Il s'agit de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile en leur apportant des éléments de réponse pour rompre l'isolement, et notamment en les accompagnant dans le changement de comportement, en développant leurs compétences psychosociales et en particulier leur capacité à gérer leur stress et leurs émotions, ou encore en prévenant et en luttant contre l'isolement social des personnes retraitées isolées ou en risque d'isolement, quel que soit leur niveau de dépendance.

Les 3 ateliers numériques « **S2.0@vos tablettes** » animés par la **FAPA** (10 séances) ont bien été réalisés sur **Saulieu** (à 2 reprises) et **Arnay-le-Duc**, mais ont été financés par l'AG2R.

Sur les 18 464€ obtenus via la Conférence des Financeurs pour 2023-2024, 10 534 € ont été dépensés, soit un reliquat de 7 930 € à reporter pour les ateliers 2024-2025 .

Laurence JEDYNSKI indique que pour la **programmation 2024-2025**, le Pays et le Département se sont rapprochés des opérateurs spécialisés afin de leur demander, à la suite d'un échange avec les centres sociaux du territoire, de proposer un programme d'actions et d'ateliers :

1) La FAPA Séniors 21 : « **Estime, et vous ?** » (1pièce de théâtre puis 7 séances de 2h) à **Venarey-Les Laumes**

- 1) Conserver une bonne estime de soi
- 2) Réfléchir sur soi, se respecter, s'accepter
- 3) Mieux gérer ses émotions et son stress
- 4) Lutter contre l'isolement social

2) La Mutualité Française BFC :

- « **Prenons soin de ceux qui aident** » à **Arnay-Le-Duc** (1 stand - 3h30 min par groupe) : Il s'agit de permettre aux aidants de préserver leur qualité de vie et leur santé, en sensibilisant les participants au parcours des proches aidants, en leur permettant, le cas échéant, de se reconnaître en tant qu'aidant et, lorsque l'action se déroule en milieu professionnel, de mieux comprendre le vécu des collègues concernés, et de faire connaître les ressources mobilisables par les proches aidants ;

- « **Du soleil derrière les nuages** » à **Arnay-Le-Duc** (théâtre débat) : L'atelier est proposé aux personnes de plus de 60 ans et plus vivant à domicile en situation de fragilité psychologique, sociale, économique... pour favoriser les échanges, les initier à la culture de la prévention santé et présenter les ressources disponibles sur le territoire.
- « **Du stress en moins, des bienfaits en plus** » à **Montbard et Arnay-Le-Duc** (5 séances de 2h) : L'objectif est d'identifier les facteurs de stress pouvant générer des comportements délétères pour la santé et apporter des solutions alternatives.
- « **Bouger pour sa santé** » à **Saulieu et à Montbard** (7 séances de 2h) : Il s'agit de promouvoir la pratique de l'activité physique adaptée comme alliée d'un vieillissement en bonne santé.
- « **Bouger mémoriser** » sur le **périmètre de la Communauté de communes Ouche-et-Montagne** (lieu à déterminer, 7 séances de 1h30) : Il s'agit de stimuler la mémoire à travers la pratique d'une activité physique adaptée.
- « **Mon environnement, ma santé** » à **Saulieu** (4 séances de 2h) : Il s'agit de sensibiliser les seniors aux éco-gestes autour de l'alimentation afin d'agir sur leur santé : trouver des solutions pour mieux consommer, transmettre des connaissances sur les pesticides et perturbateurs endocriniens, sensibiliser sur la saisonnalité des aliments, favoriser une bonne compréhension du packaging alimentaire.

2) Le Centre social d'Arnay-Le-Duc en direct :

- « **Bien-être** » à **Arnay-Le-Duc** (1 séance par mois de 2h + 3 séances spéciales aidants dans le cadre du café des aidants, soit 13 séances) : suite à l'atelier « plus d'humain pour se sentir bien », séances régulières alliant danse, énergie, relaxation.

Pour cette programmation, le financement total Conférence des Financeurs attendu s'élève à **34 127,30€**. A noter également qu'une enveloppe de 37 200 € a été allouée directement à SOLIHA par la Conférence des Financeurs pour une action de prévention et de sensibilisation sur les chutes à domicile et l'adaptation du logement, sur la communauté de communes d'Arnay-Le-Duc.

Patrick MOLINOZ remercie Laurence JEDYNSKI et précise que la présente délibération tend à l'autoriser à signer la convention attributive de crédits avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, ainsi que les conventions et tous documents nécessaires avec les opérateurs proposant des actions de prévention sur le territoire et telles que définies précédemment, et à engager les crédits « Conférence des Financeurs » alloués au PETR dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 29
Contre :
Abstentions :

- 1) Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans le cadre de la Conférence Départementale-Métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, et du Contrat Local de Santé ;
- 2) Autorise Monsieur le Président à engager les crédits résultant de l'enveloppe attribuée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de la Conférence des financeurs au titre de l'année 2024-2025 ;
- 3) Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif pour 2025.

3) n° 2024-20 : subventions exceptionnelles

Patrick MOLINOZ indique que le Pays a reçu les demandes de subventions suivantes :

1) Association des Producteurs et Artisans Auxois Morvan naturellement

A la suite de la création de l'association des producteurs et artisans Auxois Morvan naturellement, et afin de poursuivre l'accompagnement de la relance de la démarche et de la marque, il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association. Cette dernière, depuis sa constitution a permis la fédération des producteurs et artisans membres et de mener des actions en commun : participation à des foires et marchés sous un stand commun aux couleurs de la marque à l'occasion de la foire de Montbard (avec une offre de restauration), à l'occasion des soirs de marché sur la Communauté de communes Ouche et Montagne, à l'occasion des 40 ans de France Bleu à l'Abbaye de Fontenay, et tout récemment à l'occasion des Journées Gourmandes de Saulieu. L'association a également proposé en fin d'année 2023, et proposera à nouveau, la confection de paniers/cadeaux à destination des communes et des comité d'entreprises pour les occasions particulières ou les fêtes de fin d'année. D'autres actions sont prévue pour cette année, notamment une nouvelle participation à la Foire de Montbard, ainsi qu'au « fantastic picnic » de Fontenay qui pourrait être l'occasion de fêter les 16 ans de la marque et de souligner l'intégration des artisans (signature d'une convention avec la Chambre de Métiers). **Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 500€.**

2) Association pour le rayonnement de l'Abbaye de Fontenay

Comme l'an passé pour l'événement particulier autour des 40 ans de France Bleu, Eric VIELLARD, responsable d'exploitation de l'abbaye, a proposé au Pays de l'Auxois Morvan d'accueillir les producteurs et artisans Auxois Morvan naturellement à l'occasion du marché de producteurs organisé dans le cadre de l'édition 2024 du Fantastic picnic 2024. Seront également présents les producteurs de la marque des produits gourmands de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que les producteurs (dont certains sont également « Auxois Morvan naturellement ») de la marque 100 % Côte-d'Or portée par le Département. De nombreuses animations seront également proposées, notamment l'organisation de la première coupe Montgolfier avec un départ de plusieurs montgolfières. France Bleu sera à nouveau associé à l'événement. Il est enfin proposé de profité de l'occasion pour fêter les 16 ans de la marque « Auxois Morvan naturellement » en signant la première charte intégrant les artisans locaux (artisans de bouche et artisans d'art). **Il est proposé d'accorder une subvention de 500 €.**

3) Commune de Semur-en-Auxois

La ville de Semur-en-Auxois organise chaque année des manifestations et animations festives, culturelles et sportives, notamment les Fêtes de la Bague. Chaque année au mois de mai, la cité s'anime pour fêter son passé, un évènement incontournable pour notre territoire, et même au-delà, qui attire plusieurs dizaines de milliers de spectateurs. Les festivités battent leur plein et les épreuves sportives sont à l'honneur avec trois grands rendez-vous, trois courses, que l'on court à pied, au galop ou au trot attelé ! Le long des 2 112 mètres du Cours Charles de Gaulle se dispute la plus ancienne Course à cheval de France, ou au cœur de la cité historique, de vaillants coureurs en tunique se défient sur un parcours dans les rues pavées ! C'est un temps fort qui fait resurgir le passé médiéval de la Ville et qui est aussi marqué par une grande foire commerciale où convergent des milliers de visiteurs et une fête foraine qui fait la joie des plus petits comme des plus grands. **Il est proposé d'accompagner cet événement majeur du territoire et d'accorder une subvention de 1 000 €.**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

- 1) Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des Producteurs et Artisans Auxois naturellement ;
- 2) Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Association pour le rayonnement de l'Abbaye de Fontenay ;
- 3) Décide d'accorder une aide exceptionnelle de 1 000€ à la Commune de Semur-en-Auxois pour l'organisation de l'édition 2024 de la fête de la Bague ;
- 4) Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65738 du budget principal SYMPAM 2024.

4) n° 2024-21 : Création d'un emploi de « Chargé de mission Accueil-Attractivité » contractuel à temps complet pour mener à bien un projet ou une opération identifiés.

Patrick MOLINOZ indique que ce projet de délibération tend à la création d'un emploi de « Chargé de mission Accueil-Attractivité » contractuel à temps complet pour mener à bien un projet ou une opération identifiés. Cette création répond à la proposition faite aux communautés de communes qui le souhaitent de faire porter par le Pays la mise en œuvre sur le territoire de la démarche de prospection et d'accompagnement de nouveaux arrivants en Bourgogne Franche-Comté initiée par le Conseil Régional.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-24 (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II) ;

Vu le tableau des emplois ;

Monsieur le Président rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois pour mener à bien un projet ou une opération identifiés sur la base de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique (ancien article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), l'échéance du contrat étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant que, comme il a été proposé à l'occasion du précédent Bureau du PETR et du précédent Comité syndical, la PETR souhaite s'inscrire dans la démarche régionale de prospection de nouveaux habitants en région Bourgogne-Franche-Comté 2024-2026, pour le compte et en lien avec les communautés de communes volontaires du territoire.

Considérant qu'il s'agit d'un besoin ponctuel, répondant à la démarche régionale.

Monsieur le Président propose au Comité syndical la création d'un emploi de « Chargé de mission Accueil-Attractivité », à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e), pour mettre en œuvre sur le territoire la démarche régionale de prospection et d'accompagnement à l'installation de nouveaux arrivants en Bourgogne Franche-Comté. Cet emploi, créé à compter du 6 juin 2024, est équivalent à la catégorie A. L'agent recruté aura notamment pour fonctions d'être le point de contact « humain » dans la chaîne d'accueil des futurs habitants, et d'être l'interlocuteur privilégié des nouveaux arrivants pour répondre à leurs besoins et préoccupations. En lien avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, il aura pour missions principales :

- de conduire des actions de valorisations et de promotion du territoire Auxois Morvan ;
- d'être la « porte d'entrée » des nouveaux arrivants sur le territoire et de leur permettre d'avoir une information de premier niveau en conseil et assistance ;
- d'assurer le suivi des projets d'installation.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique (ancien article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Il devra justifier d'un bac+2 a minima. L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des attachés territoriaux. Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par Monsieur le Président en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour :	26
Contre :	
Abstentions :	3

Décide :

- 1) d'adopter la proposition de Monsieur le Président de créer un emploi de « chargé de mission Accueil-Attractivité » pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, à

- temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35°) ;
- 2) de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- 3) d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette délibération ;
- 4) d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5) n° 2024-22 : Protection sociale complémentaire – risque prévoyance

Patrick MOLINOZ indique que ce projet de délibération tend à se prononcer sur la mise en place de la contribution au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents de des collectivités territoriales et de leurs groupements souscrivent pour couvrir les risques prévoyance.

Pour rappel, l'ordonnance du 17 février 2021 a redéfini la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance. Le [décret n° 2022-581 du 20 avril 2022](#), précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance. Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026. Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 9 avril 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

- 1) De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier ;
- 2) De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention : en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit en l'état actuel du droit, 7 €. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. Questions diverses

L'ordre jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant proposée, Patrick MOLINOZ remercie les délégués et prononce la clôture de ce comité syndical.

Secrétaire de séance : Laurence PORTE



Président du PETR du Pays de l'Auxois Morvan